



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
Séance du 26 juin 2026
CS 2026 40**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES- BOIS</u>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	CHARBONNIER Raymond	
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	MOUSSU James	
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS 2026 44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS 2026 47
LOCHU Antoine		
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	CLAVIER Régis	
	LEGENBRE Jacques	
<u>SAEP DE VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
THIBAUD Denis		

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAIN David	LEPICIER Luc
	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

Autres participants :

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

CS_2026_40 : APPROBATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ÉRDRE (2026-2028) – CAPTAGES PRIORITAIRES DE NORT SUR ERDRE ET DE FREIGNE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION

Le Contrat territorial Eau constitue l'outil central du financement des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le Contrat territorial Eau du bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028 a fait l'objet en 2022 d'une construction commune pilotée par l'Edenn et associant notamment les financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire et Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire) ainsi que les 11 structures porteuses d'action.

Après une première durée de contractualisation de 3 ans (2023-2025), l'outil change de nom et devient Accord de Territoire (ATEau). Le programme d'actions associé a pour objectifs :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau Cens et Gesvres, par la mise en place à l'échelle des masses d'eau concernées de programmes d'actions et travaux multithématiques coordonnés
- Améliorer, par les programmes mentionnés ci-dessus, l'état écologique des masses d'eau de l'Étang Hervé et de la part de la masse d'eau Erdre amont
- Réduire les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, à l'échelle des territoires prioritaires de la stratégie ainsi que sur le bassin versant,
- Améliorer la qualité de la ressource des captages prioritaires du bassin versant, notamment vis-à-vis des pressions nitrates et pesticides.
- Développer un volet d'actions de protection et de reconquête de la biodiversité « bleue » du bassin versant, notamment dans les secteurs tourbeux aval de protection non concernés par les programmes de travaux visant le retour au bon état écologique,
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance à l'échelle du bassin versant, notamment vis-à-vis des enjeux développés par le SAGE pour l'inventaire et la préservation des zones humides et des éléments structurants du paysage.

A l'échelle des 3 ans de l'ATEau, l'accord permet la mobilisation de 13,6 M€ destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre, dont 9,4 M€ de subventions des partenaires financiers, et 4,2 M€ d'autofinancement des porteurs d'action.

Au sein de l'ATEau, l'ATEau porte les actions suivantes pour les captages de Nort-sur-Erdre et Freigné classés prioritaires au titre du Grenelle :

- Actions agricoles, collectives et individuelles : 95 648 €
- Paiement pour Services Environnementaux (PSE) : 108 000 €
- Suivi de la qualité de l'eau dans le milieu : 115 000 €
- Suivi d'un réseau de reliquats azotés : 55 875 €
- Accompagnement financier au désherbage mécanique : 139 000 €
- Animation du plan d'actions : 202 800 €
- Evaluation du plan d'actions : 30 000 €

Les montants financiers correspondants sont les suivants :

- Montant des actions portées :	746 323 €
- Financement atlantic'eau :	417 783 €
- Financement Agence de l'Eau Loire Bretagne	248 900 €
- Financement Région des Pays de la Loire	79 640 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :

- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire au Bassin Versant de l'Erdre 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**
- **D'AUTORISER le Président à solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 14 mars 2025 ;

Vu la stratégie de territoire du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, validée par la Commission Locale de l'Eau le 22 juin 2022 pour la période 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 instituant le programme d'actions volontaires (niveau 2 de la procédure ZSCE) sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de la nappe de Machecoul ;

Vu le projet d'accord joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt, pour atlantic'eau, de poursuivre son engagement aux côtés du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et des partenaires financiers dans la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
51	52	52	0	0	52

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :


- **D'APPROUVER le projet d'accord de territoire au Bassin Versant de l'Erdre 2026-2028,**
- **D'AUTORISER le Président à signer ledit accord ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

- **D'AUTORISER le Président solliciter l'attribution des subventions dans les conditions de l'accord susvisé et de son plan de financement.**

.....

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,


Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 044-254401094-20260626-CS_2026_40-DE

S²LO



AT Eau du Bassin versant de l'Erdre 2026-2028



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 044-254401094-20260626-CS_2026_40-DE

PROJET

ACCORD DE TERRITOIRE

Eau du Bassin versant de l'Erdre

2026-2028

Territoire concerné	Bassin versant de l'Erdre
Thématiques concernées	<p>Milieux Aquatiques</p> <p>Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité</p> <p>Pollutions diffuses</p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux</p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire</p>
Durée	2026 – 2028 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2023-2028

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région des Pays de la Loire, représentée par la présidente du Conseil Régional, Madame Christelle Morançais, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 30 avril 2026, désignée ci-après « la Région des Pays de la Loire »,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Co-porté par le Syndicat mixte Edenn représenté par Madame Mahel COPPEY agissant en tant que Présidente, désigné ci-après « Edenn »,

co-porté par Atlantic'Eau représenté par agissant en tant que président désigné ci-après « Atlantic'Eau », et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique pollutions diffuses pour les captages prioritaires de Nort-sur-Erdre et de Freigné,

co-porté par le syndicat d'eau de l'Anjou (SEA) représenté par agissant en tant que président désigné ci-après « SEA », et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique pollutions diffuses pour les captages prioritaires de Vritz et du Louroux Béconnais,

L'ensemble des structures mentionnées ci-dessus sont désignées collectivement dans le présent accord de territoire sous le terme « les co-porteurs »

Et impliquant les autres maîtres d'ouvrage d'actions :

- La Communauté de communes du pays d'Ancenis
- La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Nantes Métropole
- Le Conservatoire des espaces naturel Pays de la Loire
- La Ville de Nort sur Erdre
- La Fédération départementale de Pêche
- Le Département de la Loire-Atlantique
- Bretagne Vivante
- La Communauté de communes Estuaire et Sillon

Considérant la stratégie de territoire validée par le Comité de pilotage du 6 février 2023 et présentée en Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire le 30 mars 2023, définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan simplifié à 3 ans de la démarche territoriale, adopté par le Comité de pilotage le 9 février 2026.

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le bassin versant de l'Erdre concentre de nombreuses actions menées historiquement par les différents acteurs du territoire dans le domaine de l'état des milieux aquatiques et de la biodiversité associée. Ces actions sont intégrées depuis 2011 aux contrats de bassin versant successifs mis en place à l'échelle du territoire.

S'en sont suivis plusieurs cycles de contractualisation, dont l'actuelle stratégie de bassin versant de l'Erdre 2023-2028.

Le bassin versant de l'Erdre est ancré dans l'état « moins que bon » au sens de la DCE ; ce constat reflète une conjonction d'un grand nombre d'enjeux complémentaires et systémiques qui concourent à cette dégradation globale : morphologie, continuité, qualité des eaux (superficielles et souterraines), quantité, etc.

Dès lors, la stratégie a consisté à identifier des territoires prioritaires au sein du bassin versant, sur lesquels sont mises en œuvre des programmes d'action multithématiques : milieux aquatiques, qualité des eaux, zones humides, quantité, etc. dans une logique de recherche d'effets cumulés visant à atteindre, à terme, le bon état écologique à l'échelle des différentes masses d'eau qui composent le bassin versant de l'Erdre.

Le territoire compte également quatre captages prioritaires dits Grenelle, dotés d'un programme spécifique dans la stratégie depuis 2023, ainsi qu'un volet biodiversité, s'appuyant sur les très nombreux outils de protection du bassin versant : périmètres Natura 2000, sites classés/inscrits, ENS, ZNIEFF, etc.

La stratégie regroupe 14 porteurs d'action et 4 financeurs, pour un montant estimé de 24 M€ sur 6 ans. Le premier CT Eau prévoyait 12.2 M€ d'actions, répartis en 10 fiches action et près de 110 lignes d'intervention. Il fut l'objet d'un engagement de 7 M€ de dépenses auxquels il s'agit d'ajouter 0,8 M€ de travaux non subventionnés en 2024 et 2025 portant ainsi le taux d'engagement à 64%.

La compétence Gemapi est assurée par l'Edenn, la Communauté de communes de la région d'Ancenis (COMPA), la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEEG) et Nantes Métropole. L'expérience et la concertation de terrain mises en œuvre durant le contrat 2023-2025 devrait permettre d'atteindre un haut niveau de réalisation.

Parmi les 4 captages prioritaires souterrains, deux sont majeurs, à savoir celui de Nort-sur-Erdre sous la responsabilité d'Atlantic'Eau et celui de Vritz exploité par le syndicat d'eau de l'Anjou. Les deux ressources sont l'objet d'actions diverses depuis plusieurs années. Les AAC présentent une couverture significative en MAEC, agriculture biologique voire en PSE : 335 ha de surface en AB et 952 ha en MAEC pour le captage de Vritz et 349 ha en AB, 445 ha en MAEC et 472 ha en PSE pour celui de Nort sur Erdre. En complément, les deux PRPDE subventionnent la réalisation de désherbage mécanique directement auprès des exploitants.

Accord de Territoire du Bassin versant de l'Erdre		
Région : Pays de la Loire	Bassin hydrographique : Bassin versant de l'Erdre	SAGE : Estuaire de la Loire
Départements : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire		Surface concernée par l'accord : 1000 km ²
Porteurs d'actions de la démarche : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Atlantic'Eau</i> - <i>Syndicat d'Eau de l'Anjou</i> - <i>Communauté de communes du pays d'Ancenis</i> - <i>Communauté de communes d'Erdre et Gesvres</i> - <i>Nantes Métropole</i> - <i>Syndicat mixte Edenn</i> - <i>Conservatoire des espaces naturel Pays de la Loire</i> - <i>Ville de Nort sur Erdre</i> - <i>Fédération départementale de Pêche</i> - <i>Département de la Loire-Atlantique</i> - <i>Bretagne Vivante</i> - <i>Communauté de communes Estuaire et Sillon</i> 		
Nombre d'habitants : 260 000 hab Nombre de communes : 52 communes, 5 EPCI-FP		
Thématiques traitées : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires 		
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés : <p>Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 masses d'eau ou parties de masses d'eau : Cens, Gesvres, Étang Hervé, Erdre amont (sous-secteur des Sources de l'Erdre amont) ; le contrat comprend également des volets concernant la continuité et la biodiversité des milieux humides, concernant plus ponctuellement les masses d'eau Erdre amont et Erdre aval. - Principaux paramètres déclassant : hydrologie, morphologie, continuité, oxygène, micropolluants, nitrate, phosphore <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 masses d'eau ou parties de masses d'eau : Cens et Gesvres, proches du bon état ; Étang Hervé et Erdre amont (sous-secteur des Sources de l'Erdre amont) - 2 masses d'eau Plan d'eau (Vioreau et Provostière) <p>Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de captages prioritaires : 4, dont <u>deux soumis à une démarche ZSCE</u> : Nort-sur-Erdre, Freigné, Vritz-Candé, Louroux-Béconnais - Enjeux nitrates et/ou pesticides 		
Enjeux et pressions sur le territoire : <p>Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :</p> <p>Le contexte de l'ensemble du territoire est dans un état « moins que bon », avec une conjonction globale d'enjeux : morphologie très fortement rectifiée, obstacles significatifs à la continuité, présence massive de plans d'eau et de drains, lien défavorable avec les enjeux de qualité des eaux superficielles ; le poids des enjeux quantitatifs évolue de manière de plus en plus rapide et visible, avec des problématiques d'assec systématique à l'amont, et des hypoxies à l'aval.</p> <p>Les têtes de bassin versant (plus de 65% du territoire) sont en état global très dégradé, avec notamment une déprise globale des zones humides fonctionnelles.</p> <p>Dans ce contexte, le diagnostic du territoire met en évidence la nécessité d'une mise en place d'actions multithématiques conjuguées, sur des territoires ciblés, de manière à mutualiser et concentrer l'action dans le but d'obtenir des résultats significatifs à l'échelle de bassins versants choisis.</p> <p>Lutte contre les pollutions d'origine agricole :</p> <p>La qualité des eaux superficielles sur le territoire est directement liée à occupation du territoire, notamment agricole, et aux éléments présentés ci-dessus, en ce sens que les enjeux de qualité des eaux (urbaines et agricoles) participent aux enjeux d'état des masses d'eau. Les masses d'eau sont marquées par la présence de nutriments (azote - nitrates et de manière significative le phosphore dans un contexte eutrophe sur la partie aval du bassin versant, avec des enjeux de cyanobactéries productrices de toxines 6 mois par ans) ainsi que de pesticides (principalement herbicides racinaires).</p>		

Les captages souterrains dédiés à la production d'eau potable sont également sujets aux nitrates. Sur les 4 captages prioritaires deux (le Plessis Pas Brunet à Nort sur Erdre et les Thuyas Kiriaies à Vritz-Candé) font l'objet d'un arrêté ZSCE signé ou sur le point de l'être. Les captages de Nort, Vritz et Freigné présentent une altération chronique par les nitrates avec des valeurs supérieures à 60 mg/l et ne présentant pas d'amélioration. Ces 3 captages présentent également des valeurs en pesticides conséquentes mais pour des molécules diverses : métabolites du métolachlore, métazachlore, alachlore notamment pour Vritz ; métabolites du métolachlore, de l'acétolachlore, du métazachlore, de l'alachlore notamment à Nort sur Erdre ; l'Esa métolachlore à Freigné et quelques traces de ces mêmes molécules pour le captage du Louroux Béconnais. Plus récemment, les molécules plus recherchées sont identifiées à l'image du Chlorotalonyl.

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire (ou sensible) ***

Noms de l'AAC : le Plessis-Bas Brunet Nort sur Erdre	Surface AAC : 2946 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) :Prioritaire	Procédure ZSCE : niveau 2, arrêté du 19/12/2024
SAU : 1911 ha	Nombre d'agriculteurs : 40	Orientation des systèmes de production : polyculture/élevage et maraîchage	
Noms de l'AAC : Thuyas et Kiriaies Vallons de l'Erdre - Vritz	Surface AAC : 3600 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) :Prioritaire	Procédure ZSCE : niveau 2, projet de signature 2026
SAU : 2900 ha	Nombre d'agriculteurs :70	Orientation des systèmes de production : polyculture/élevage	
Noms de l'AAC : La Beltière Vallons de l'Erdre - Freigné	Surface AAC : 300 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) :Prioritaire	Procédure ZSCE : non
SAU : 391 ha	Nombre d'agriculteurs :18	Orientation des systèmes de production : polyculture/élevage	
Noms de l'AAC : Les Chaponneaux Le Louroux Béconnais	Surface AAC : 225 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) :Prioritaire	Procédure ZSCE : non

Reconquête du bon état des eaux

Masses d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court : Masses d'eau du Cens (GR0542) et du Gesvres (GR0541)

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Superficie du bassin versant en ha : 975 km²

Linéaire de cours d'eau en km : 1350 km (source DDT49 et DDTM44)

Nombre d'ouvrages en liste 2 et 32 ouvrages prioritaires SAGE

Cours d'eau concernés par le classement en liste 2 : L'Erdre du pont de RD 14 (Riaillé) jusqu'à la confluence avec la Loire, Le ruisseau de la Déchausserie qui devient la Douve des bonnes filles de la RD178 jusqu'à la confluence avec l'Erdre, le Gesvres de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre, le Cens de la source jusqu'à la confluence avec l'Erdre

Nombre d'ouvrages PAPARCE: 5 : St Félix sur l'Erdre, ouvrage de la Verrière, Moulin du Château sur le Gesvres, La Berthelotière et busage sous périphérique sur le Cens

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : zones humides s'étendant sur un peu plus de 100 km², selon l'inventaire compilé par le SYLOA (2013)

Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) :

42 km² de ZNIEFF type 1 et 178 km² de ZNIEFF type 2

27 km² de ZICO

30 km² de sites Natura 2000 (2700 ha marais de l'Erdre et 280 ha Forêt, étangs de Vioreau et la Provostière)

1 km² d'aires de protection de biotope

60 ha de réserve naturelle régionale

1 500 ha de site inscrit et 1260 ha de site classé.

Face à ces enjeux, l'Edenn et l'ensemble des partenaires du territoire ont signé avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec la politique d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre le Conseil Régional des Pays de la Loire en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Celui-ci vise à œuvrer à la reconquête du bon état des masses d'eau en restaurant les milieux aquatiques et la biodiversité et en améliorant la qualité des eaux des masses d'eau proches du bon état et des captages prioritaires.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le bassin versant de l'Erdre dans une trajectoire de progrès portant sur les thématiques traitées.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire arrêtés par le Comité de Pilotage le 6 mars 2023 et validés par la CLE du SAGE Estuaire de la Loire le 30 mars 2023.

Le programme d'actions a pour objectifs :

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau Cens et Gesvres, par la mise en place à l'échelle des masses d'eau concernées de programmes d'actions et travaux multithématiques coordonnés (thématiques : Milieux aquatiques, qualité des eaux, zones humides, quantité, etc.)
- Améliorer, par les programmes mentionnés ci-dessus, l'état écologique des masses d'eau de l'Étang Hervé et de la part de la masse d'eau Erdre amont (secteur des Sources de l'Erdre amont)
- Réduire les obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire, à l'échelle des territoires prioritaires de la stratégie ainsi que sur le bassin versant (ouvrages prioritaires du SAGE, PAPAARCE, etc.)
- Améliorer la qualité de la ressource des captages prioritaires du bassin versant, notamment vis-à-vis des pressions Nitrates et pesticides
- Développer un volet d'action de protection et de reconquête de la biodiversité « bleue » du bassin versant, notamment dans les secteurs tourbeux aval de protection (Natura 2000, etc.) non concernés par les programmes de travaux visant le retour au bon état écologique.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance à l'échelle du bassin versant, notamment vis-à-vis des enjeux développés par le SAGE pour l'inventaire et la préservation des zones humides et des éléments structurants du paysage.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 grands enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

ENJEU A

La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	<i>Restaurer la morphologie des cours d'eau</i>	<i>Études</i>	<i>Nombre d'études</i>	5	5	5
		<i>Restauration morphologique</i>	Mètres linéaires de cours d'eau restaurés	11 300 ml	12 475 ml	8 300 ml
		<i>Restauration continuité obstacles < 50 cm</i>	<i>Nombre de sites de cours d'eau restaurés</i>	6	7	5
	<i>Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments</i>	<i>Restauration continuité obstacles < 50 cm</i>	<i>Nombre d'obstacles traités</i>	0	2	1
		<i>Études</i>	<i>Nombre d'études</i>	1	3	1
		<i>Travaux de restauration de la continuité écologique</i>	Nombre d'ouvrages rendus franchissables (dont en liste 2)	3	12 (1)	6 (1)
A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Inventorier les zones humides	<i>Inventaires de zones humides</i>	<i>Nombre d'inventaire</i>	1	1	
		<i>Étude préalable aux travaux ou à l'élaboration d'un plan d'action</i>	<i>Nombre d'études</i>	0	3	1
	Acquisition foncière de zones humides	<i>Acquisition foncière de zones humides</i>	<i>Superficie de ZH acquises</i>	5 ha	12 ha	17 ha
	Restaurer les zones humides, tourbières et mares: études et travaux	<i>Restauration d'une zone humide et milieu humide</i>	Superficie de ZH restaurées	0 ha	10ha	3 ha
		<i>Création d'un réseau de mares pour favoriser la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie et augmenter la biodiversité</i>	<i>Nombre de mares créées ou restaurées</i>	5 mares		
A3 Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	<i>Restauration de corridor écologique/écosystème naturel dégradé</i>	<i>Inventaire écrevisses à pattes blanches</i>	<i>Nombre d'inventaire</i>	1		
		<i>Restaurer des corridors écologiques: aménager des dispositifs petite faune (loutres, ...)</i>	<i>Nombre d'obstacles traités</i>	6	6	3
		<i>Étude de stratégie EEE</i>	<i>Nombre d'études</i>	1 (hors financement AELB)		
A4 Aménager les bassins versants	<i>Limitation des transferts, épuration, effet tampon, soutien d'étiage, Atténuation des effets du dérèglement climatique Favoriser l'infiltration</i>	<i>Création/restauration de haies</i>	Mètre linéaire de haies	0 ml	8200 ml	8200 ml
		<i>ZTHA</i>	<i>Nombre de ZTHA</i>	3 ZTHA	6 ZTHA	6 ZTHA

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux

ENJEU B

Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
B5 Accélérer la transition écologique de l'agriculture	Développer les systèmes compatibles avec la qualité de l'eau	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer des systèmes agricoles compatibles avec la qualité des eaux du Cens et du Gesvres	Nombre d'actions collectives (formations)	0	1	1
			Nombre de conseil individuel	3	3	3
			Nombre de diagnostic MAEC (sous réserve ouverture du territoire en 2028)	0	0	27
			Élaboration du ou des PAEC	0	0	1
			Surfaces en MAEC	0	0	1000
			Surfaces désherbées mécaniquement	0	0	0
		Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer des systèmes agricoles compatibles avec la qualité des eaux superficielles hors Cens et Gesvres (hors financement AELB)	Nombre d'accompagnements collectifs	1	1	1
			Nombre de formations réalisées	1	1	0
			Nombre de conseil individuel	0	2	2
			Animation globale et agricole sur les parcelles à risque avéré - BV Vioreau et Logné		1 animation	2 animations
B7 Aménager les bassins versants	Lutte contre les transferts, notamment sur les sites de Vioreau et Logné (hors financements AELB)	Plantations de haies	Linéaire de haies	9100 ml	900 ml	900 ml
		Aménagement de ZTHA	Nombre de ZTHA aménagées	1 ZTHA	1 ZTHA	1 ZTHA

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire

ENJEU B Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
B5 Accélérer la transition écologique de l'agriculture	Développer les systèmes compatibles avec la qualité de l'eau	Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer des systèmes agricoles compatibles avec la qualité des eaux des captages de Nort-sur-Erdre et Freigné – Atlantic'Eau	Nombre d'accompagnements collectifs	4	4	4
			Nombre de diagnostics (changement de système, MAEC)	28	11	11
			Nombre d'accompagnements individuel (système, MAEC ou suivis ZSCE)	6	16	6
			Nombre de mesures de reliquats RPR, REH, RSH et animation	50	50	50
		Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs pour développer des systèmes agricoles compatibles avec la qualité des eaux des captages de Vritz et du Louroux Béconnais – Syndicat d'eau de l'Anjou	Nombre d'accompagnements collectifs	1	1	1
			Nombre de diagnostics (changement de système, MAEC, PGDH)	29	21	21
			Nombre de conseils individuels (accompagnement, suivi, rencontres)	25	25	25
			Nombre de mesures de reliquats RPR, REH, RSH et animation	66	66	66
	Désherbage mécanique / alternatif	Accompagnement pour développer le désherbage mécanique – Atlantic'Eau Accompagnement pour développer le désherbage mécanique – Syndicat d'eau de l'Anjou	Surface dés herbée avec au moins un passage mécanique	315 ha	330 ha	345 ha
			Surface dés herbée avec au moins un passage mécanique	50 ha	65 ha	80 ha
Parcelles à bas niveau d'intrants	Accompagnement pour développer les surfaces en BNI – Atlantic'Eau	Part de surface en BNI de l'AAC (avec pondération spécifique Nort sur Erdre) – part connue à ce jour : 46%	50%	53%	56%	
	Accompagnement pour développer les surfaces en BNI – Syndicat d'eau de l'Anjou	Part de surface en BNI à l'échelle de la ZP AAC (% de la SAU) – part connue à ce jour : 51%	51.7%	56%	61%	
B7 Aménager les bassins versants	Développer le linéaire de haie et autres aménagements	Plantations de haies sur le captage de Vritz - Syndicat d'eau de l'Anjou	Linéaire de haies	1000 ml	1000 ml	1000 ml

ENJEU D**Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	<i>Mettre en place une stratégie foncière</i>	<i>Projets d'acquisition foncière sur l'AAC de Vritz - Syndicat d'eau de l'Anjou</i>	<i>Surfaces acquises</i>	<i>4.8 ha</i>	<i>4.8 ha</i>	<i>4.8 ha</i>
	<i>Suivre la qualité des eaux brutes</i>	<i>Suivis des AAC de Nort sur Erdre et Freigné – Atlantic'Eau</i>	<i>Suivis qualité de l'eau, nitrates et pesticides</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
		<i>Suivis des AAC de Vritz et du Louroux Béconnais - Syndicat d'eau de l'Anjou</i>	<i>Suivis qualité de l'eau, nitrates et pesticides</i>	<i>24</i>	<i>24</i>	<i>24</i>

La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

ENJEU G

La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer l'accord territorial	Coordination générale	Nombre d'E TP	2,8 ETP	2,8 ETP	2,8 ETP
		Animation thématique milieux aquatiques et Qualité des eaux/Bocage, hors captages)	Nombre d'E TP	5.7 ETP	5.7 ETP	5.7 ETP
	Animer les volets agricoles (eaux superficielles)	Animation thématique Pollutions diffuses agricoles Cens et Gesvres	Nombre d'E TP	0.5 ETP	0.5 ETP	0.5 ETP
		Animation thématique Pollutions diffuses agricoles eaux de surface hors Cens-Gesvres	Nombre d'E TP	0.3 ETP	0.3 ETP	0.3 ETP
		Animation thématique Pollutions diffuses agricoles Atlantic'Eau	Nombre d'E TP	0,8 ETP	0,8 ETP	0,8 ETP
		Animation thématique Pollutions diffuses agricoles Syndicat Eau Anjou	Nombre d'E TP	0,9 ETP	0,9 ETP	0,9 ETP
	Faciliter la concertation locale	Mission d'assistance à la concertation	Animation globale et agricole sur les parcelles à risque avéré		1 animation hors financement AELB – BV de Vioreau	2 animations hors financement AELB BV de Vioreau et de Ligné
	Préparer la stratégie et le programme d'actions futurs	Étude diagnostique territoire Hocmard	Nombre d'études			1 étude préalable
	Réaliser le bilan de l'accord de territoire	Études bilan-évaluation par territoire Cens-Gesvres, Étang Hervé, Sources de l'Erdre	Nombre de bilan		3 études bilan-évaluation	
		Études bilan-évaluation par captage A'Eau et SEA			1 bilan - évaluation par maître d'ouvrage	
Etude stratégique prospective 2029-2034	Etude stratégique préalable aux contrats 2029	Nombre d'étude			1 étude stratégique	
G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Suivi	Suivi scientifique de l'eutrophisation de l'Erdre	Suivi scientifique	1 suivi Hors financement AELB	1 suivi Hors financement AELB	1 suivi Hors financement AELB
G2 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Sensibiliser les acteurs du territoire	Programme de mobilisation des élus, décideurs, professionnels et grand public	nombre d'évènements	1	1	1

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 13 686 937 € répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			13 686 937 €
Coût retenu par l'AELB :			12 607 452 €
Plan de financement	AELB	43,5%	5 959 540 €
Co-porteurs de l'accord :	Syndicat mixte Edenn	24,8%	1 196 560 €
	Atlantic'Eau	5,5%	417 783 €
	Syndicat d'Eau de l'Anjou	4,7%	296 990 €
Autres maîtres d'ouvrages	Communauté de communes du pays d'Ancenis	11,5%	354 300 €
	Communauté de communes d'Erdre et Gesvres	10,3%	328 640 €
	Nantes Métropole	23,0%	833 200 €
	Conservatoire des espaces naturel Pays de la Loire	1,5%	75 590 €
	Ville de Nort sur Erdre	0,3%	12 160 €
	Fédération départementale de Pêche	0,9%	52 500 €
	Département de la Loire-Atlantique	15,4%	422 300 €
	Bretagne Vivante	0,6%	61 464 €
	Communauté de communes Estuaire et Sillon	1,5%	42 000 €
Co-financeurs :	Région Pays de la Loire (années 1 et 2)	21,0%	2 873 319 €
	DRAAF / MAEC	0,1%	10 500 €
	Autres dispositifs	0,7%	100 890 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les co-financeurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par la Région Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire, dans le cadre de ses politiques dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord. Par ailleurs, la région porte une attention particulière à la restauration de la qualité de la ressource en eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Les modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - *taux annuel d'engagement au regard des montants prévisionnels par maître d'ouvrage et par thématique*
 - *taux annuel de réalisation au regard des montants engagés par maître d'ouvrage et par thématique*
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - *fréquence des Copil, Cotech et Cosuiv,*
 - *taux de participation des membres aux Copil et Cotech*
 - *Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel*
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (ou du système), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2026	2027	2028
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
Cens, Gesvres	Avant/après travaux	Physico-chimiques, biologique	nb stations	2 IBG, I2M2, IPR, IBD après travaux territoires CCEG 4 physico-chimiques et biologiques après travaux territoires NM		2 IBG, I2M2, IPR, IBD territoires CCEG
Etang Hervé	Avant/après travaux	Physico-chimiques, biologique	nb stations	3 physico-chimiques et biologiques après travaux	3 physico-chimiques et biologiques après travaux	
Sources de l'Erdre amont	Avant/après travaux	Physico-chimiques,	9 stations NB : le suivi biologique est assuré via les données du suivi AELB / DCE	5 suivis physico-chimique et phytosanitaires + 1 suivi physico-chimique, phytosanitaire et polluants industriels +3 physico-chimiques et biologiques	5 suivis physico-chimique et phytosanitaires + 1 suivi physico-chimique, phytosanitaire et polluants industriels +3 physico-chimiques et biologiques	5 suivis physico-chimique et phytosanitaires + 1 suivi physico-chimique, phytosanitaire et polluants industriels +3 physico-chimiques et biologiques
Erdre Aval	Suivi permanent	: physico-chimie + phytoplankton	Hors financements AELB	54 points	54 points	54 points

NB : Suivi biologique de la ME Source de l'Erdre Amont, pris en compte dans le suivi AELB à Candé

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2023-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par l'Edenn, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Le Comité de pilotage est complété par des Comités de suivi, propres à chaque thématique ou fiche action, en fonction des besoins. Ils regroupent, outre les acteurs transversaux (financeurs, coordonnateur du contrat, services de l'Etat concernés, etc.) les maîtres d'ouvrage des actions. On identifie notamment les Comités de suivi suivants :

- *Programme d'actions Cens, Gesvres (Pilotage commun : Nantes Métropole, CCEG)*
- *Programme d'actions Étang Hervé/Charbonneau (Pilotage : Nantes Métropole)*
- *Programme d'actions Sources de l'Erdre amont (Pilotage commun : COMPA et Edenn)*
- *Actions agricoles / Eaux superficielles (Pilotage : Edenn)*
- *Programmes d'actions Captages prioritaires (Pilotage commun : Atlantic'Eau et SEA)*

Les pilotes des programmes concernés s'attacheront à organiser les Comité de suivi dans une temporalité pertinente avant les COPIL annuels, de manière à pouvoir fournir en COPIL une information synthétique de l'avancement des programmes et validée par les acteurs concernés..

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de l'Edenn

L'Edenn sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

L'Edenn coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région des Pays de la Loire de tout retard ou non réalisation ;

L'Edenn réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés, sur la base des éléments techniques et financiers transmis par les porteurs d'action et les financeurs ;

L'Edenn respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

L'Edenn informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région des Pays de la Loire sur toute demande modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et l'Edenn s'engagent à évaluer chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel $\geq 60\%$ pour les indicateurs suivants ;**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Kilomètres de linéaire de travaux de restauration de cours d'eau	32 kml	11 300 ml	12 475 ml	8 300 ml
Nombre d'ouvrages rendus franchissables	21 ouvrages	3	12	6
Hectares de zones humides acquises	35 ha	5 ha	12 ha	17 ha
Hectares de zones humides restaurées	13 ha	0 ha	10 ha	3 ha
Kilomètres de linéaire de haies plantées	16 kml	0	8200 ml	8200 ml
Nombre de zones tampon	15 ZT	3	6	6

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics	27 – Edenn			27
	71 - SEA	29	21	21
	50 - A'Eau	28	11	11
Nombre d'accompagnements individuels, suivis, rencontres	9 – Edenn	3	3	3
	39 - SEA	25	25	25
	28 - A'Eau	6	16	6
Nombre d'accompagnements collectifs	2 - Edenn (formation)	0	1	1
	12 - SEA	1	1	1
	12 - A'Eau	4	4	4
Nombre de mesures de reliquats azotés post-récolte, entrée hivers ou entrée hiver	198 - SEA	66	66	66
	150 - A'Eau	50	50	50
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les AAC de Vritz et Louroux Béconnais	600 ha MAEC /PSE – SEA	200	200	200
Kilomètres de linéaire de haies implantés	3 kml - SEA	1	1	1

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 %;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]**

Article 8 : Promotion de l'accord

L'Edenn et l'ensemble des porteurs d'action veilleront à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région des Pays de la Loire :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Pays de la Loire <https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils veilleront à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Pays de la Loire à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2023-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Article 12 : Révision et résiliation

Toute modification du présent accord portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de l'accord,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires de l'accord,

fera l'objet d'un acte modificatif.

Lorsqu'une modification de l'accord nécessite un acte modificatif, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers. En cas d'avis favorable, l'acte modificatif est signé uniquement par la structure porteuse de l'accord, les partenaires financiers, et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'acte modificatif sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties de l'accord.

Toute modification fera l'objet a minima d'une validation en comité de pilotage du présent accord et la décision sera inscrite au compte-rendu de la réunion correspondante.

L'accord pourra être résilié par l'Agence de l'eau ou un autre signataire :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation de l'accord pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à l'Agence de l'eau et aux autres signataires, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Annexes

Le présent accord contient les annexes suivantes :

Annexe 1 – Cartes de contexte général

Annexe 2 - Programmation financière globale des actions

- o 2.1 Aides de l'AELB dans l'accord de territoire
- o 2.2 Programmation financière avec détails des co-financements

Annexe 2 bis – Modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire

Annexe 3 – Modèle de programmation financière actualisée

Les annexes font partie intégrante de l'accord et ont la même valeur juridique que les dispositions de celui-ci.

Article 14 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 20 pages et 3 annexes

À Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

PROJET

Porteur de l'accord



À, le

Pour L'Edenn
Madame la Présidente,

Mahel COPPEY

Co-Porteurs de l'accord



À, le

Pour Atlantic'eau,
Monsieur le Président d'Atlantic'eau

Frédéric MILLET



À, le

Pour le Syndicat d'Eau de l'Anjou
Monsieur le Président

Thierry GALLARD


Partenaires de l'accord



À, le

Pour la Région Pays de la Loire,
Madame la Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

 <p>SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU</p>	<p>À, le</p> <p><i>Pour la CLE Du SAGE Estuaire de la Loire</i></p> <p><i>Monsieur le Président</i></p> <p>Claude CAUDAL</p>

PROJET

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord

Communauté de communes du pays d'Ancenis

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Nantes Métropole

Syndicat mixte Edenn

Conservatoire des espaces naturel Pays de la Loire

Ville de Nort sur Erdre

Fédération départementale de Pêche

Département de la Loire-Atlantique

Bretagne Vivante

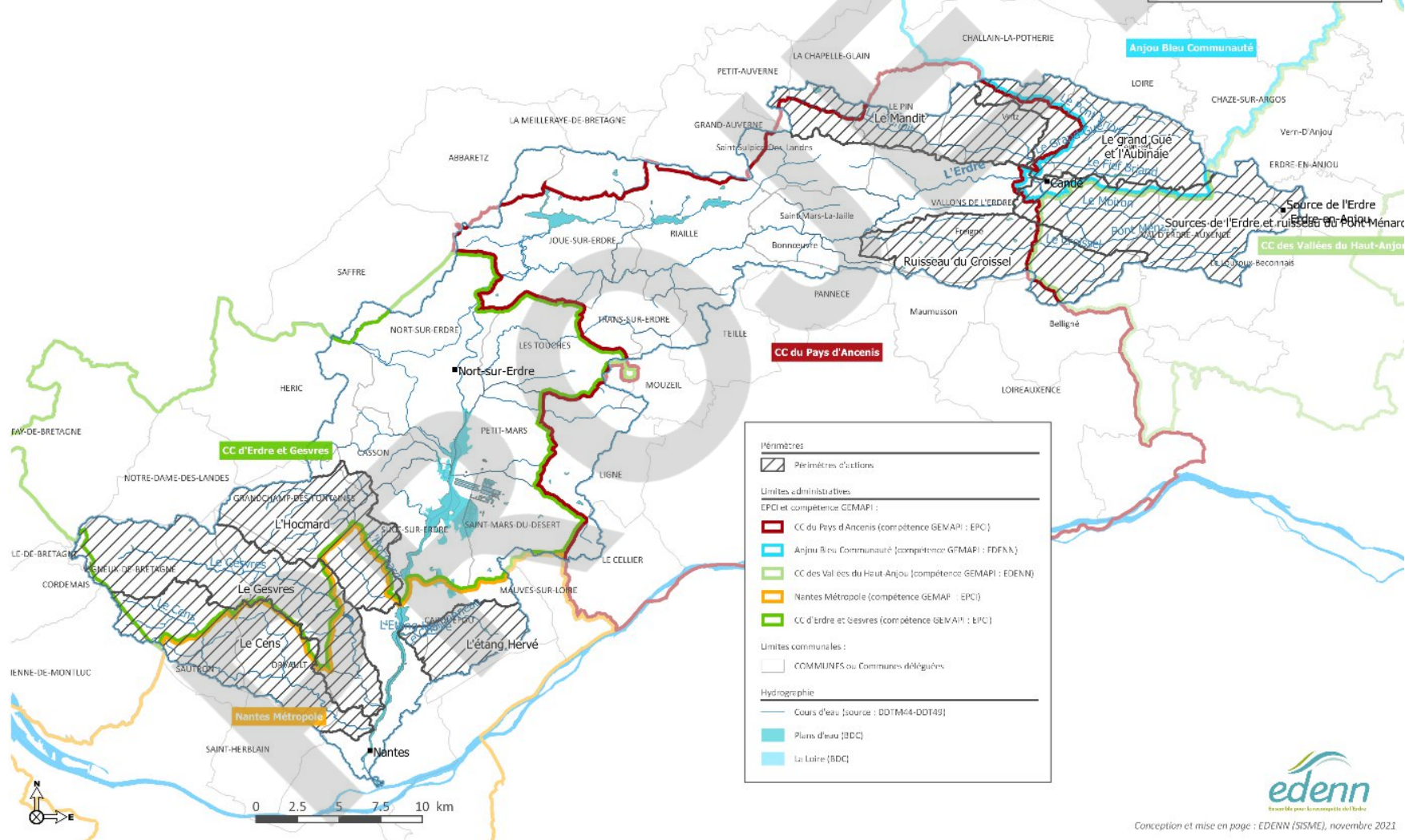
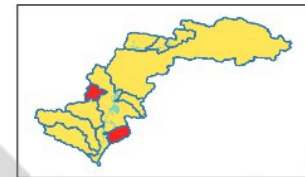
Communauté de communes Estuaire et Sillon

PROJET

ANNEXE 1 à l'accord de territoire - Accord de territoire Erdre 2026-2028 - Carte du périmètre de la démarche territoriale .

Périmètres d'actions
Volet multithématique

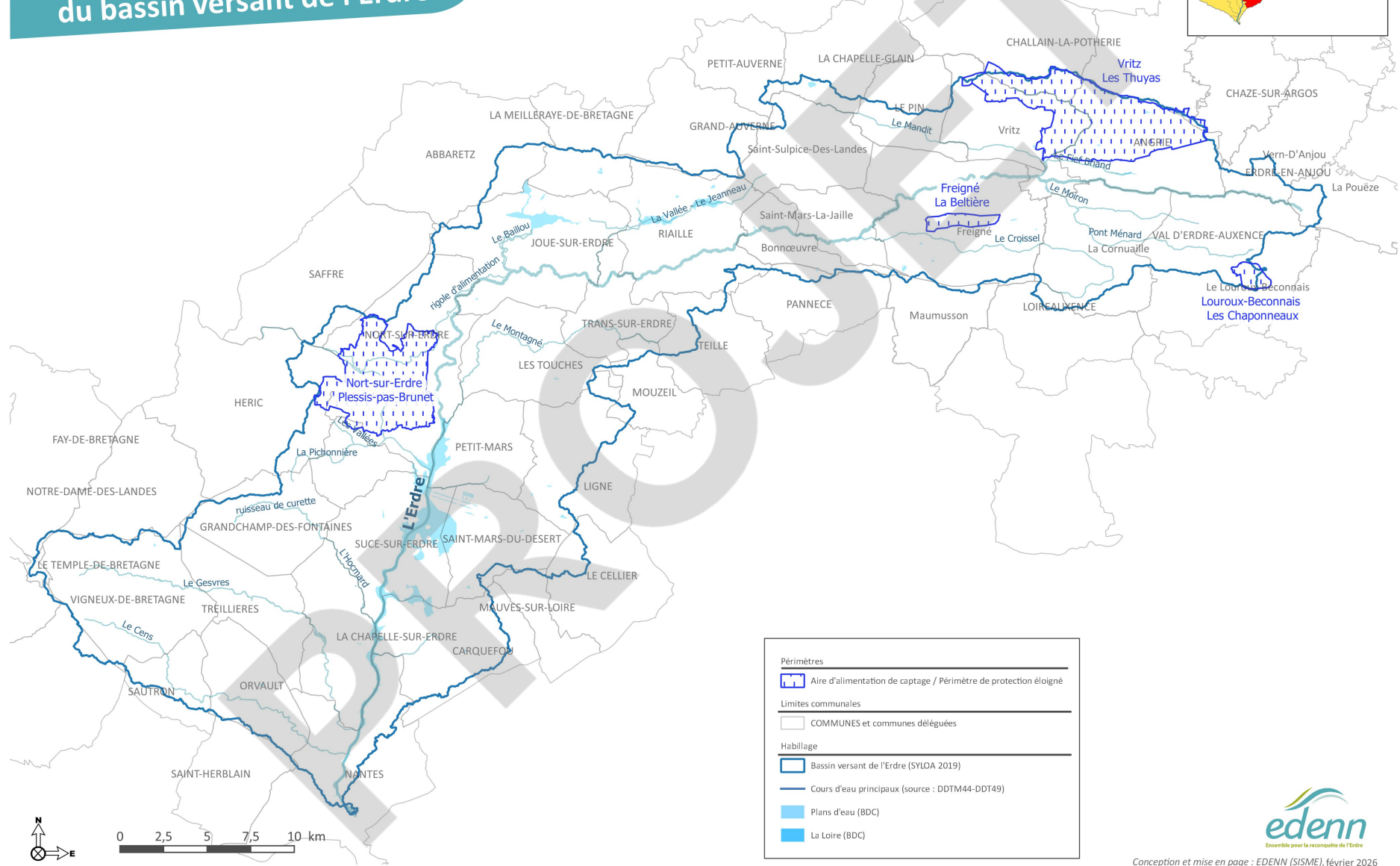
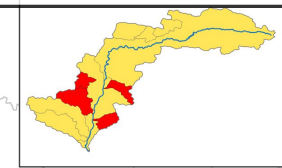
Stratégie du bassin versant de l'Erdre
Comité syndical du 2 décembre 2021



Conception et mise en page : EDENN (SISME), novembre 2021

Captages prioritaires d'eau potable du bassin versant de l'Erdre

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
 Reçu en préfecture le 01/07/2026
 Publié le
 ID : 044-254401094-20260626-CS_2026_40-DE



Périmètres

- Aire d'alimentation de captage / Périmètre de protection éloigné

Limites communales

- COMMUNES et communes déléguées

Habillage

- Bassin versant de l'Erdre (SYLOA 2019)
- Cours d'eau principaux (source : DDTM44-DDT49)
- Plans d'eau (BDC)
- La Loire (BDC)

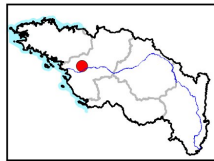


Conception et mise en page : EDENN (SISME), février 2026

ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire Erdre 2026-2028



Etat des masses d'eau superficielles -
 Accord de territoire : Erdre
 (ACCT-2025-00200)

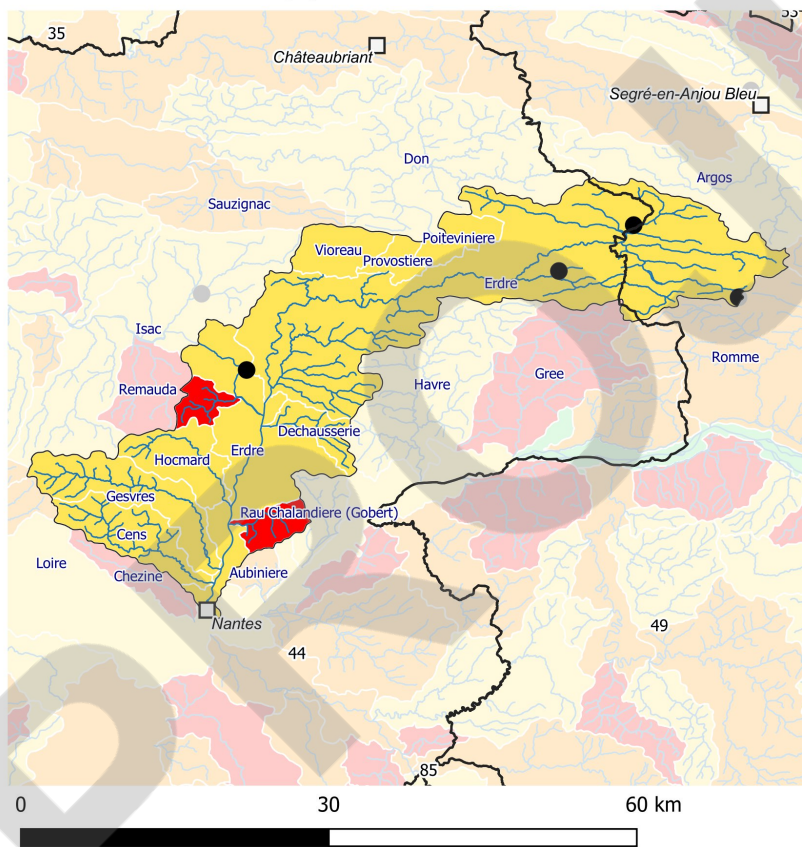


Délégation : Maine-Loire-Océan
 Département(s) : 44, 49

Surface totale : 973.44 km²



Etat écologique des masses d'eau de surface



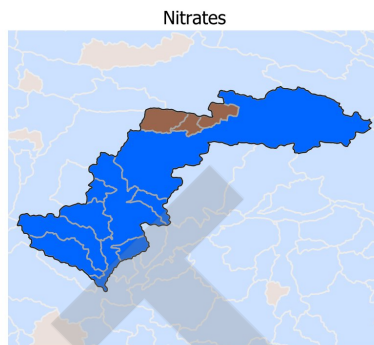
état écologique
 très bon
 bon
 moyen
 médiocre
 mauvais

● captage prioritaire
 □ préfecture et sous-préfecture
 — cours d'eau
 □ limite départementale

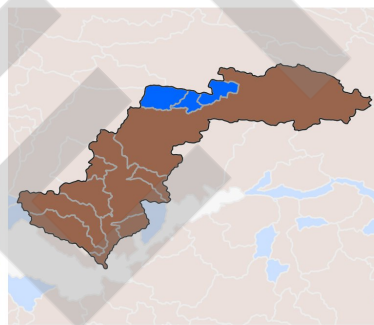
pression significative
 Oui
 Non
 Non concernée

Copie et reproduction interdite – Etat des lieux
 des masses d'eau 2019, BD Carthage Loire-
 Bretagne 2011

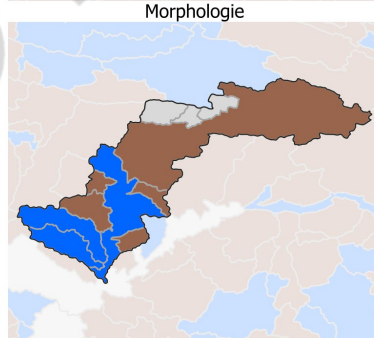
0 40 80 km



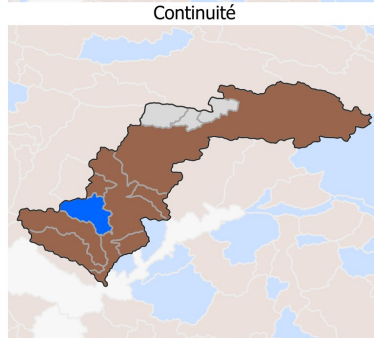
Nitrates



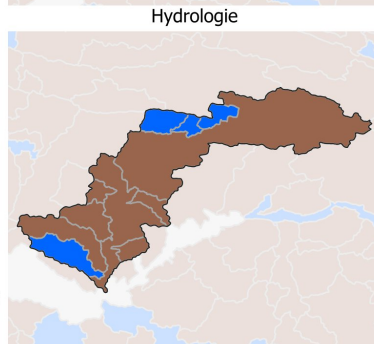
Pesticides



Morphologie



Continuité



Hydrologie

ANNEXE 2 à l'accord de territoire - ATEau du bassin versant de l'Erdre 2025-2028

L'annexe 2 fait l'objet du tableau détail financier par fiches actions, dont la synthèse est la suivante :

Enjeux	Objectifs stratégiques <i>(description détaillée)</i>	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau[1]						Montants de cofinancements
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	
Thématique A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1 <i>Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau</i>	24	Nantes Métropole, CCEG, COMPA, Edenn, CCES, CD44, FDPMA 44	7 479 080 €	7 479 080 €	42,4%	3 171 540 €	904 040 €	1 636 000 €	631 500 €	2 653 520 €
	A2 <i>Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides</i>	24	CCEG, COMPA, CEN Pays de la Loire, Edenn, Nort sur Erdre, FDPMA 44, CD44	1 134 244 €	1 017 760 €	52,5%	534 090 €	215 100 €	191 460 €	127 530 €	266 640 €
	A3 <i>Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins</i>	24	Nantes Métropole, FDPMA 44	325 000 €	325 000 €	50,0%	162 500 €	72 500 €	60 000 €	30 000 €	90 000 €
	A4 <i>Aménager les bassins versants</i>	18	Edenn	480 300 €	350 200 €	50,0%	175 100 €	15 000 €	80 050 €	80 050 €	54 000 €
Thématique B Améliorer la qualité des eaux en	B5 <i>Accélérer la transition écologique de l'agriculture</i>	18	Edenn Atlantic'eau Syndicat d'eau de l'Anjou	789 862 €	437 639 €	50,0%	218 850 €	72 060 €	84 270 €	62 520 €	164 400 €

luttant contre les pollutions d'origine agricole	B7 <i>Aménager les bassins versants</i>	18	Atlantic'eau Syndicat d'eau de l'Anjou	36 000 €	36 000 €	50,0%	18 000 €	6 000 €	6 000 €		
	D1 <i>Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires</i>	18, 32	Atlantic'eau Syndicat d'eau de l'Anjou	440 351 €	180 673 €	50,0%	90 350 €	33 620 €	33 690 €	23 040 €	49 910 €
Thématique G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	G4 <i>Mettre en œuvre les stratégies de territoires</i>	18, 24, 29	Edenn, Nantes Métropole, Compa, CCEG, Atlantic'eau, Syndicat d'eau de l'Anjou	2 600 600 €	2 499 600 €	58,4%	1 460 360 €	423 840 €	470 510 €	566 010 €	118 200 €
	G1 <i>Développer la connaissance pour éclairer les choix</i>	32	Edenn, Nantes Métropole, Compa, CCEG	344 500 €	224 500 €	44,7%	100 250 €	38 250 €	29 750 €	32 250 €	112 350 €
	G2 <i>Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser</i>	34	Edenn, Nort s/ Erdre	57 000 €	57 000 €	50,0%	28 500 €	7 500 €	9 500 €	11 500 €	13 500 €
TOTAL				13 686 937 €	12 607 452 €		5 959 540 €	1 787 910 €	2 601 230 €	1 570 400 €	3 522 520 €
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		ENJEU A		9 418 624 €	9 172 040 €	44,1%	4 043 230 €	1 206 640 €	1 967 510 €	869 080 €	3 064 160 €
		ENJEU B		1 266 213 €	654 312 €	50,0%	327 200 €	111 680 €	123 960 €	91 560 €	214 310 €
		ENJEU G		3 002 100 €	2 781 100 €	57,1%	1 589 110 €	469 590 €	509 760 €	609 760 €	244 050 €
SOUS-TOTAUX PAR LP AELB		LP 18		2 316 712 €	1 499 212 €	54,2%	813 200 €	225 010 €	304 970 €	283 220 €	
		LP 24		10 068 374 €	9 951 890 €	45,5%	4 526 160 €	1 376 170 €	2 110 960 €	1 039 030 €	
		LP 29		734 000 €	734 000 €	57,4%	421 000 €	114 000 €	119 000 €	188 000 €	
		LP 32		510 851 €	365 350 €	46,7%	170 680 €	65 230 €	56 800 €	48 650 €	
		LP 34		57 000 €	57 000 €	50,0%	28 500 €	7 500 €	9 500 €	11 500 €	

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire Programmation financière avec détails des co-financements

CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté ci-après sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé ci-après, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions d'attribution des aides restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau.

DONNÉES FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel global du programme d'actions de l'accord de territoire 2025-2027 s'élève à 13 686 937 € millions d'euros.

Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire pour la programmation des deux premières années du contrat est de 8 127 730 € et l'aide prévisionnelle maximale pour cette période est de 2 873 319 €, dans le respect des conditions ci-dessous :

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Chaque opération prévue dans le présent contrat doit faire l'objet d'une délibération d'octroi d'aide financière par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Pour ce faire, les demandes d'aide prévues dans le présent contrat doivent être présentées au plus tard à la dernière Commission permanente avant la date de fin de validité du contrat.

Une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires, le porteur de projet dépose ses demandes d'aide sur le Portail des aides de la Région. Les dossiers déposés doivent être complets. Ils comprennent les pièces exigées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la

ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les demandes d'aide sont validées par le Conseil régional ou sa Commission permanente. Les aides octroyées sont notifiées au porteur de projet par voie de courrier de notification.

Les versements des subventions régionales sont effectués sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite des subventions régionales précisées dans cette annexe.

Pour cela, le porteur de projet dépose l'ensemble des pièces exigées par la Région sur le Portail des aides. Elles seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, à défaut de précision, dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Le contenu et la dotation complémentaire consacrée à la troisième année du contrat fait l'objet d'un avenant au présent contrat, dans les conditions des articles 12 et 13 de l'accord de territoire. L'avenant est validé par le Conseil régional ou la Commission permanente, selon l'avancée de la programmation au regard du programme d'actions validé en Comité de pilotage et dans la limite de l'aide régionale maximale pour les trois années du contrat.

Dans la limite de l'aide régionale maximale d'un montant de 3 522 519 € pour les trois années du contrat précité, la dotation complémentaire au titre de la troisième année sera définie selon l'avancée du programme par voie d'avenant validé par le Conseil régional ou sa Commission permanente en conformité avec les articles 12 et 13 de l'accord de territoire.

RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La région collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur la mission d'intérêt public.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein des financeurs et ne sont portées à la connaissance que des services instructeurs et des organismes de contrôle.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour la Région des Pays de la Loire : par voie électronique : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr
ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire - A l'attention de la déléguée à la protection des données - 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

Toute personne qui, après avoir contacté le DPD concerné, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

TABLEAUX DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU PRÉSENT ACCORD

Synthèse modèle région

**AT Eau Erdre
2026 - 2028**

				<i>A titre indicatif</i>		Engagement financier de la Région sur les années 1 et 2 du programme d'actions		
Intitulé action	Maitre d'ouvrage	HT/TTC	Montant des dépenses éligibles maximum sur 3 ans	Montant aide régionale maximum sur 3 ans	Montants éligibles	Taux Région	Montant aide régionale	
Fiche 1 - Travaux Milieux aquatiques - masses d'eau prioritaires du Cens et du Gesvres	NM	HT/TTC	1 040 000 €	312 000 €	760 000 €	30%	228 000 €	
	CCEG	HT/TTC	800 080 €	240 024 €	517 080 €	30%	155 124 €	
	FDPMA 44	HT/TTC	20 000 €	6 000 €	0 €	30%	0 €	
	CCES	HT/TTC	210 000 €	63 000 €	110 000 €	30%	33 000 €	
Fiche 2 - Travaux Milieux aquatiques - masse d'eau prioritaire du Charbonneau	NM	HT/TTC	1 450 000 €	870 000 €	1 450 000 €	60%	870 000 €	
Fiche 3 - Travaux Milieux aquatiques - territoire prioritaire des Sources de l'Erdre	EDENN	HT/TTC	1 130 000 €	339 000 €	800 000 €	30%	240 000 €	
	COMPA	HT/TTC	739 500 €	221 850 €	443 000 €	30%	132 900 €	
Fiche 4 - Réduction des pollutions diffuses d'origine agricole - volet Eaux de surface	Plantations de haies	EDENN	<i>Soutien régional via le dispositif Pays de la Loire Bocage</i>					
	Implantation de zones tampons, actions collectives, formations	EDENN	352 500 €	105 750 €	185 000 €	30%	55 500 €	
Fiche 5 - Protection des captages prioritaires du bassin versant de l'Erdre	Plantations de haies	Atlantic'Eau SEA	<i>Soutien régional via le dispositif Pays de la Loire Bocage</i>					
	Actions collectives, animations, démonstrations de bout de champ, reliquats azotés, suivi du plan d'actions captages prioritaires	Atlantic'Eau	HT/TTC	235 480 €	70 644 €	188 810 €	30%	56 643 €
		SEA	HT/TTC	256 370 €	76 911 €	181 040 €	30%	54 312 €

Fiche 6 - Volet Biodiversité aquatique sur le bassin versant de l'Erdre	Etudes et restaurations de marais, zones humides et tourbières; restauration de frayères, restauration/création de mares, aménagements continuité loutres	EDENN	HT/TTC	75 000 €	22 500 €			
		CEN PDL	HT/TTC	53 000 €	15 900 €	43 000 €	30%	12 900 €
		FDPMA 44	HT/TTC	15 000 €	4 500 €	15 000 €	30%	4 500 €
		Nort-sur-Erdre	HT/TTC	30 800 €	9 240 €	30 800 €	30%	9 240 €
		NM	HT/TTC	300 000 €	90 000 €	240 000 €	30%	72 000 €
		Bretagne Vivante	HT/TTC	15 000 €	4 500 €	15 000 €	30%	4 500 €
Fiche 7 - Actions de continuité prioritaires (hors secteurs multithématiques)	Travaux continuité, restauration de la continuité sur ouvrages et clapets.	COMPA	HT/TTC	480 000 €	144 000 €	330 000 €	30%	99 000 €
	Travaux transparence piscicole de l'écluse St Félix	Département 44	HT/TTC	2 080 000 €	624 000 €	2 080 000 €	30%	624 000 €
Fiche 8 - Améliorer la connaissance du territoire pour agir et évaluer	Suivi scientifique cyanobactéries	EDENN	HT/TTC	120 000 €	36 000 €	80 000 €	30%	24 000 €
	Inventaires ZH et éléments du paysage	CCEG	HT/TTC	250 000 €	75 000 €	250 000 €	30%	75 000 €
		COMPA	HT/TTC	150 000 €	45 000 €	150 000 €	30%	45 000 €
Fiche 9 - Sensibilisation-communication	Sensibilisation/Communication nécessaires à la mise en œuvre, à l'accompagnement et au suivi des actions inscrites à l'AT Eau.	EDENN	HT/TTC	89 000 €	26 700 €	59 000 €	30%	17 700 €
Fiche 10 - Animation contrat et suivis-bilan	Coordination annuelle de l'AT Eau, animation des COTECH et COPIL annuels	EDENN	<i>Soutien régional annuel hors AT Eau</i>					
	Bilan et évaluation de l'AT Eau 2026-2028 et de la stratégie 2023-2028, reprogrammation 2029, études sur les masses d'eau prioritaires	EDENN CCEG NM	HT/TTC	350 000 €	105 000 €	75 000 €	30%	22 500 €
	Évaluation volet captages prioritaires	Atlantic'Eau SEA	HT/TTC	50 000 €	15 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
TOTAL				10 291 730 €	3 522 519 €	8 127 730 €	35%	2 873 319 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 044-254401094-20260626-CS_2026_40-DE

Indicateurs techniques de réalisation et de suivi des objectifs opérationnels de l'AT Eau (2026-2028) :

Taux de réalisation à 3 ans \geq 60 % pour les indicateurs suivants :

- Travaux de restauration de cours d'eau : 32 km
- Nombre d'ouvrages rendus franchissables : 21 ouvrages
- Zones humides restaurées 13 ha
- Zones tampon : 15
- Nb diagnostics : 18 pour le SEA, 22 pour A'Eau
- Nb accompagnement individuels : 39 pour le SEA, 28 pour A'Eau
- Nb mesures RPR ou REH : 198 pour le SEA, 150 pour A'Eau

PROJET

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
(Rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée
[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹	Montants de cofinancements
--------	---	-------------------------	-------------------	----------------------------	--	----------------------------

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 044-254401094-20260626-CS_2026_40-DE



PAR LP AELB

TOTAL LP 21€

TOTAL LP 24€

TOTAL LP 29€

TOTAL LP XX€

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

PROJET